

DECISION N°40.296.COM/2025 n°45

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19 du Conseil municipal du 31/03/2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

DECIDE :

De passer une convention avec Monsieur Benoît THIERCY, professeur de tennis, résidant 4, chemin de Cantegrouille 40230 Saint-Geours de Maremne, pour la location d'un court de tennis durant la saison estivale 2025, pour la période du 14 juillet 2025 au 22 août 2025 moyennant une redevance fixée à 50€, payable à la régie recettes du service Culture, évènementiel et vie associative.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à Mme. la Trésorière de Saint-Vincent de Tyrosse, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 02/06/2025.

Le Maire de Seignosse,
M. Pierre PECASTAINGS

Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse



Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*